



BEAUCAIRE, le 10 décembre 2025

CCAS DE LA Mairie DE BEAUCAIRE
BEAUCAIRE
Provence - Camargue

ARRETE DU CCAS N° 2025-029

Portant tableau d'avancement au grade
d'agent social principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025

Le Président du CCAS de BEAUCAIRE Gard,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu la délibération n°13-06 du 31 janvier 2013 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°21-044 du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la délibération n°25-23 du 9 décembre 2025 créant les emplois suivants :

- 2 postes d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet (100 %)

- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet (90 %)

- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet (80 %)

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Ancienneté, Échelon,	Promouvable depuis le
1) Marie-Ange JERRISE	Agent social principal de 2 ^{ème} classe (100 %) Nomination dans le grade au 01/02/2019 10 ^{ème} échelons	01/01/2024
2) Bérangère MANON	Agent social principal de 2 ^{ème} classe (80 %) Nomination dans le grade au 01/02/2020 9 ^{ème} échelons	01/02/2025
3) Edwige STEFANI	Agent social principal de 2 ^{ème} classe (100 %) Nomination dans le grade au 01/02/2020 10 ^{ème} échelons	01/02/2025
4) Térésa SZCZEPANIAK	Agent social principal de 2 ^{ème} classe (90 %) Nomination dans le grade au 01/02/2020 9 ^{ème} échelons	01/02/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	8	8
Agents susceptibles d'être promus	0	4	4

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Comptable de la collectivité.

Nelson CHAUDON
Président du CCAS de BEAUCAIRE



*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

GARD
CANTON DE MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE PERS N° 2025/155

POR TANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de CAISSARGUES

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

Vu la délibération en date du 18 janvier 2008 portant détermination des ratios promus / promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 22 mars 2021 après avis du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2021,

A R R E T E

Art.1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Adjoint Technique Territorial principal 1^{ère} classe

Nom, Prénom	Grade Actuel	Date effet nomination
FRATERNALI Daniel	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe,	01/01/2026

Art 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique,

Art.3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la Collectivité.

Fait à Caissargues le 16 décembre 2025

Le Maire
Olivier FABREGOUL



Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet 'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.'

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Département du Gard
Canton de Rousson – Commune de Saint-Ambroix

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE RELATIFS AU PERSONNEL

ARRETE no. 2025-181
TABLEAU AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE
ANNEE 2026

Le Maire de Saint-Ambroix

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal 2013-075 en date du 27 novembre 2013, fixant les ratios de grade à 100% pour les agents des catégories A, B et C ;

Vu l'arrêté 075-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année **2026**, le tableau d'avancement au grade **d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe** est fixé comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ECHELON ANCIENNETE	PROMOUVABLE A PARTIR DU
1-FAGES Christelle	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe échelon 10 - Ancienneté au 01.12.2022	01.01.2026

Part hommes/femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation adressée au président du Centre de gestion, Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Ambroix, le 28 novembre 2025
Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Gard
Canton de Rousson – Commune de Saint-Ambroix

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE RELATIFS AU PERSONNEL

ARRETE no. 2025-182
TABLEAU AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE
ANNEE 2026

Le Maire de Saint-Ambroix

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal 2013-075 en date du 27 novembre 2013, fixant les ratios de grade à 100% pour les agents des catégories A, B et C ;

Vu l'arrêté 075-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année **2026**, le tableau d'avancement au grade **d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe** est fixé comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ECHELON ANCIENNETE	PROMOUVABLE A PARTIR DU
1-BOUTONNET Chrystelle	Adjoint Administratif échelon 7 - Ancienneté au 17.08.2023	01.12.2026

Part hommes/femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation adressée au président du Centre de gestion, Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Ambroix, le 28 novembre 2025
Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Département du Gard
Canton de Rousson – Commune de Saint-Ambroix

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE RELATIFS AU PERSONNEL

ARRETE no. 2025-180
TABLEAU AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE
ANNEE 2026

Le Maire de Saint-Ambroix

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal 2013-075 en date du 27 novembre 2013, fixant les ratios de grade à 100% pour les agents des catégories A, B et C ;

Vu l'arrêté 075-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année **2026**, le tableau d'avancement au grade **d'Adjoint Technique Principal 1ère classe** est fixé comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ECHELON ANCIENNETE	PROMOUVABLE A PARTIR DU
1-BLANC Gérard	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe échelon 10 - Ancienneté 26.01.2025	01.01.2026
2-CHEVALIER Jérôme	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe échelon 8 - Ancienneté 09.03.2025	01.12.2026
3-FAGES Fabrice	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe échelon 10 - Ancienneté 01.10.2023	01.12.2026
4-HORMECH Victor	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe échelon 10 - Ancienneté 11.09.2024	01.12.2026
5-MOREL André	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe échelon 10 - Ancienneté 11.12.2024	01.12.2026
6-CLAP David	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe échelon 8 - Ancienneté 18.02.2024	01.12.2026
7-CIOLFI Patrice	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe échelon 10 - Ancienneté 21.05.2025	01.12.2026

Part hommes/femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	7	0	7
Agents susceptibles d'être promus	2		2

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Département du Gard
Canton de Rousson – Commune de Saint-Ambroix

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE RELATIFS AU PERSONNEL

ARRETE no. 2025-180
TABLEAU AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère^e CLASSE
ANNEE 2026

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation adressée au président du Centre de gestion, Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Ambroix, le 28 novembre 2025
Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Département du Gard
Canton de Rousson – Commune de Saint-Ambroix

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE RELATIFS AU PERSONNEL

ARRETE no. 2025-183
TABLEAU AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE
ANNEE 2026

Le Maire de Saint-Ambroix

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal 2013-075 en date du 27 novembre 2013, fixant les ratios de grade à 100% pour les agents des catégories A, B et C ;

Vu l'arrêté 075-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année **2026**, le tableau d'avancement au grade **d'Adjoint Technique Principal 2ème classe** est fixé comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ECHELON ANCIENNETE	PROMOUVABLE A PARTIR DU
1-BAGNOL Stevy	Adjoint Technique échelon 7 - Ancienneté 12.10.2024	01.12.2026

Part hommes/femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation adressée au président du Centre de gestion, Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Ambroix, le 28 novembre 2025
Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr